

# PROCES - VERBAL

\*\*\*\*\*

## CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE L'AYGUADE

\*\*\*\*\*

Séance du 27 NOVEMBRE 2023 à 09h

Espace Nautique du Port d'Hyères

\*\*\*\*\*



**VILLE D'HYÈRES**

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

\*\*\*\*\*

## FICHE DE PRESENCE

\*\*\*\*\*

### **Etaient présents :**

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages  
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères  
Monsieur QUILLIER, Représentant des Usagers du port  
Monsieur DURAND, Représentant des Usagers du port  
Monsieur GUERRINI, Représentant des Usagers du port  
Monsieur CHOPPE, Représentant des Associations Sportives et touristiques  
Monsieur MICHELET, Représentant des services nautiques  
Monsieur BONIFAY, représentant de la CCI du Var

### **Etaient invités :**

Monsieur BOYER, Représentant des Usagers du port  
Madame COLL, co-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement  
Madame CURNILLON, Représentante des Associations Sportives et Touristiques  
Monsieur GRIMARD, Chef du Pôle des plans d'eau  
Monsieur POLYCARPE, Chef du Pôle Opérationnel  
Madame CADIOU, Cheffe du Pôle financier  
Madame BLATT, Cheffe du Pôle Administratif et Juridique  
Madame HOET, Service des ports  
Madame YACOUBI, Service des ports

### **Étaient excusés :**

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des services  
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères »  
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.  
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités nautiques-pêche  
plaisance  
Monsieur RUMELHART, Service des ports

*Envoi des Convocations par mail le 9 Novembre 2023*

*Envoi des Documents par mail le 17 Novembre 2023*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Avance de Trésorerie de la Commune
3. Mesures conservatoires-Ouverture de crédits anticipés
4. Décision modificative N° 1
5. Admission en non-valeur
6. Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie des Ports de Plaisance d'Hyères
7. Désignation du Directeur de la régie des Ports de Plaisance d'Hyères
8. Renouvellement du Plan de réception et de traitement des déchets
9. Adhésion au programme Alliance Posidonia
10. Décision par délégation : Location de terrains nus – Révision du barème – année 2024
11. Service de la Commande Publique : PORTS - Marché de travaux maritimes sur le domaine portuaire communal
12. Service de la Commande Publique : PORTS - Fourniture de Pontons flottants et autoportants, installation et travaux divers
13. Service de la commande Publique : PATRIMOINE BATI Acquisition de fournitures pour travaux

### QUESTIONS DIVERSES

La séance commence à 09h05 et M. BRUNEL procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

\*\*\*\*\*

**QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 20 SEPTEMBRE 2023.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 2 – PROJET DE DELIBERATION : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – AVANCES DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES PORTS DE PLAISANCE D'HYERES – EXERCICE 2024**

M.BRUNEL indique que les ports de la ville d'Hyères, service public industriel et commercial (S.P.I.C.), sont gérés dans le cadre d'une régie unique, nouvellement créée, et pour laquelle l'année 2024 constituera le 1er exercice budgétaire.

Le budget de cette régie est soumis au principe d'équilibre en dépenses et en recettes, défini par l'article L.2224-1 du Code général.

Ce budget doit faire face à des dépenses, dont les dépenses de personnel, avant même la perception des premières recettes.

Il est donc proposé d'autoriser le Conseil Municipal, en cas de besoin, à consentir une avance de trésorerie au budget annexe des Ports de Plaisance d'Hyères de 1 000 000 €. Cette avance sera remboursée dès que la trésorerie le permettra et au plus tard le 31 décembre 2024.

En réponse à M.DURAND, il est précisé que la motivation de budget unique n'est pas du fait de la commune, mais une obligation réglementaire des services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024. Il sera toutefois maintenu une comptabilité analytique port par port.

M.BRUNEL salue le travail de Mme CADIOU qui a permis de se mettre en conformité avec la législation dans un délai restreint.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre leur avis.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : MESURES CONSERVATOIRES – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES**

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire de la Commune, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Comme la régie des Ports de Plaisance regroupant l'exploitation des ports St-Pierre, L'Ayguade, La Capte, Auguier et le Niel a été créée récemment, il convient de préciser les montants de référence en prendre en considération. Il s'agit du cumul de ceux votés en 2023 pour les 5 budgets annexes distincts des ports.

En 2023, le budget, hors remboursement de la dette, s'élève donc à 2 541 997,67 € ce qui porte l'enveloppe d'autorisation à 635 499,42 €.

Pour l'année 2024, les opérations concernées par ce dispositif seront les suivantes :

<b>ARTICLE</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT H.T. en €</b>
2153	Installations à caractère spécifique	600 000,00 €
2154	Matériel industriel	18 000,00 €
2184	Mobilier	4 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>634 000,00 €</b>

Mme CADIOU précise que les installations à caractère spécifique concernent, pour le port de l'Ayguade, la 3<sup>ème</sup> tranche de réfection des pontons qui devrait débuter en Janvier 2024.

Aucune autre observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*



**QUESTION 4 – FINANCES ET CONTROLE DE GESTION – BUDGET ANNEXE – PORT D’HYERES (AYGUADE) – DECISION MODIFICATIVE N°1 – Exercice 2023**

M.BRUNEL rappelle qu’il convient aujourd’hui de procéder à des ajustements de crédits au niveau de la section d’exploitation, notamment pour constater le passage de titres en non valeurs.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	46,00 €	46,00 €

Aucune observation n’étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 5 – PROJET DE DELIBERATION : FINANCES ET CONTROLE DE GESTION – PORT d’HYERES – ADMISSION EN NON VALEUR**

Il est soumis aux membres du conseil portuaire un état des taxes et produits communaux du budget du Port de l’Ayguade, irrécouvrables et dressé par le comptable public en date du 24 octobre 2023.

L’état s’élève à un montant total de 111,01 € TTC, soit 92.51 € HT comportant 2 titres de recette pour 2 redevables.

Il convient de préciser toutefois qu’un montant de 46 € va faire l’objet d’une reprise sur provision.

Plus aucun commentaire n’étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 6 – PROJET DE DELIBERATION : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE DES PORTS DE PLAISANCE D’HYERES.**

Par délibération n°37 du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé la création de la Régie à autonomie financière des Ports de plaisance d’Hyères chargée de l’exploitation des ports Saint-Pierre, Ayguade, La Capte, Auguier et Le Niel.

Les membres du Conseil d’Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal pour la durée résiduelle du mandat du Conseil Municipal.

Il est proposé :

- Pour la représentation du Conseil Municipal (10 titulaires et 10 suppléants) :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Jean-Luc BRUNEL	M. Frédéric LIBESSART
M. Philippe BERNARDI	Mme Stéphanie VERDINO
M. Eric GIRARDO	M. Laurent CUNEO
M. Lionel COLIN	M. Patrick MONPATE
M. Francis ROUX	Mme Isabelle MONTFORT
Mme Isabelle BUTTAFOGHI	Mme Marie-Paule PRESTAT
M. Jean-Jacques FOUQUE	M. Marc CIRCOSTA
M. Sébastien FRATELLIA	Mme Marie BARRUE
M. François CORNILLEAU	M. Olivier MICALLEF
Mme Valérie BATTESTI	Mme Emilie PAPALETTO

- Pour les membres qualifiés (8 titulaires et 8 suppléants) dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques :

- Monsieur le Président de l'Association des Usagers du Port d'Hyères ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Nautique du Port de l'Aiguade ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société Nautique et des Pêcheurs Plaisanciers La Capte – Les Pesquiers ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société Nautique du Port Auguier ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Activités Nautiques, Pêche, Plaisance PACA ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Varoise des Activités Nautiques-Environnement ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association des amis du Niel ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Hyéroise des professionnels du Nautisme ou son représentant

M.BRUNEL rappelle que ces nominations interviennent suite à la création de la régie unique.

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 7 – PORT D'HYERES. DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DES PORTS DE PLAISANCE D'HYERES.**

Les statuts de la nouvelle régie prévoient qu'elle soit administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal par un Conseil d'Exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.

Le Maire nomme le Directeur, après sa désignation par le Conseil Municipal sur sa proposition, dans les conditions prévues à l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Il est proposé de désigner Monsieur Cédric L'HENAFF en qualité de Directeur de la Régie des ports de plaisance d'Hyères, à compter du 1er janvier 2024 et de valider la proposition de salaire.

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 8 : PORT D'HYERES. RENOUELEMENT DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires doit être renouvelé tous les 3 ans.

Il convient de prendre un nouvel arrêté validant l'actualisation du plan joint.

M.GUERRINI indique que les containers du port sont majoritairement utilisés par les résidents pour leurs ordures ménagères. M. BRUNEL ne peut que se plaindre des incivilités grandissantes.

Il est proposé de déplacer le container évoqué à côté du container à huiles usagées qui est surveillé par une caméra.

Les usagers indiquent avoir dû intervenir, car ce container était saturé de bidons d'huile vide.

Il est proposé aux membres du conseil de voter.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 9 – PROGRAMME ALLIANCE POSIDONIA**

M.BRUNEL indique que lors de la conférence d'ALLIANCE POSIDONIA au salon UPACA (Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco) du 21 novembre, l'adhésion à cette alliance est apparue nécessaire pour participer à l'émergence d'une prise de conscience puissante quant à la préservation de la Posidonie.

En plus des objectifs forts de cette alliance (renforcement des comportements respectueux, sensibilisation des publics au rôle des herbiers et des banquettes de posidonies, promotion de solutions innovantes) et des partenaires importants (comme la Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM), l'Office français de la biodiversité (OFB), la Préfecture maritime de Méditerranée, ou la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), rejoindre ce groupement est également un vecteur important pour obtenir la labellisation « Ports propres » en étant soi-même acteur de la protection de la posidonie avec le projet de ZMEL.



En réponse à M. DURAND, il est précisé que le port de l'Ayguade n'est pas concerné par la ZMEL qui va s'étendre du Port St Pierre au Port de La Capte. Au droit du Port de l'Ayguade, c'est la réglementation maritime qui s'applique, autorisant le mouillage, sauf pour les unités de plus de 24m.

Il est précisé à M.CHOPPE que l'objet même de cette Alliance Posidonia est de rassembler tous les acteurs autour d'une communication plus importante et cohérente en faveur de la Posidonie, au sein du Port et au-delà.

M.BRUNEL propose aux membres du conseil de voter :

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 10 – LOCATION DE TERRAINS NUS – REVISION DU BAREME – ANNEE 2024**

Il convient de réviser le barème des tarifs de location de terrains nus et d'adopter la nouvelle tarification en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction qui est passé de 1966 (indice du 2ème trim 2022) à 2123 (indice du 2ème trim 2023).

Ce nouvel indice se substituera à compter du 1er janvier 2024 à celui en vigueur.

M.BRUNEL précise que le port de l'AYGUADE n'est pas concerné par cette disposition.

Il est proposé aux membres du conseil de voter :

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 11 – COMMANDE PUBLIQUE – PORTS - TRAVAUX MARITIMES SUR LE DOMAINE PORTUAIRE COMMUNAL - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

M.BRUNEL présente le marché relatif aux travaux maritimes sur le domaine portuaire communal arrive à échéance au 11 février 2024.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure sous forme d'un accord-cadre à bons de commande en vue d'attribuer le marché de travaux maritimes sur le domaine portuaire communal.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter du 12 février 2024, pour une durée d'un an, et renouvelable, à la date anniversaire, trois fois par reconduction tacite par périodes successives d'un an.

Il sera affecté des montants annuels suivants :

- Minimum : 200 000 euros HT
- Maximum : 1 400 000 euros HT

M.BRUNEL propose aux membres du conseil de voter :

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 12 – COMMANDE PUBLIQUE – PORTS - FOURNITURE DE PONTONS FLOTTANTS ET AUTOPORTANTS, INSTALLATION ET TRAVAUX DIVERS D'AMENAGEMENT - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

Un marché relatif à la fourniture de pontons flottants et autoportants, d'installation et de divers travaux d'aménagement, arrive à échéance au 05 janvier 2024.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure sous forme d'un accord-cadre à bons de commande en vue d'attribuer le marché de fourniture de pontons flottants et autoportants, d'installation et de divers travaux d'aménagement.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter du 06 janvier 2024, pour une durée d'un an, et renouvelable, à la date anniversaire, trois fois par reconduction tacite par périodes successives d'un an.

Il sera affecté des montants annuels suivants :

- Sans montant minimum
- Maximum : 400 000 euros HT

Il est proposé aux membres du conseil de voter :

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **QUESTION 13 – COMMANDE PUBLIQUE : PATRIMOINE BATI ACQUISITION DE FOURNITURES POUR TRAVAUX – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue d'attribuer deux marchés relatifs à l'acquisition de fournitures pour travaux pour les ateliers du CTM et pour tous les services, y compris les services techniques des ports.

En effet, ces deux marchés n'ont pas été reconduits à leur échéance.

La procédure est scindée en deux lots séparés :

- Lot n° 1 : Equipements pour la construction : maçonnerie
- Lot n° 2 : Matériaux pour la construction : menuiserie.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et au regard du critère de jugement unique du prix des offres, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 26/10/2023, a :

- déclaré la procédure infructueuse pour le lot n°1 : Equipements pour la construction : maçonnerie (sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 80 000 euros T.T.C), la seule offre reçue s'étant avérée irrégulière et irrégularisable.

- décidé d'attribuer à l'entreprise SAS DISPANO TOULON (DMPB) le lot n° 2 : Matériaux pour la construction : menuiserie, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 60 000 euros T.T.C.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant dans les limites contractuelles précitées.

Il est proposé aux membres du conseil de voter :

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **1er point : AOT**

Il est projeté un tableau récapitulatif des Autorisations d'Occupation Temporaire – AOT. M. L'HENAFF rappelle que l'ordonnance de 2017 a imposé l'obligation de remise en concurrence des activités professionnelles.



Pour 2023, une mise en concurrence est en cours pour une activité de bateau école et école de navigation, ainsi qu'une activité de bateau excursion.

Pour 2024, c'est une activité de plongée qui sera mise en concurrence.

A la demande de M. QUILLIER, il est précisé que la pose/dépose de touristes au port de l'Aiguade n'est pas autorisée et qu'il sera maintenue la lutte contre les activités non autorisées.

M.L'HENAFF confirme à M.DURAND que la police portuaire sera opérationnelle pour la saison 2024, en partenariat avec la police municipale. Les usagers sont cependant invités à faire remonter toute problématique qu'ils rencontreraient au maître de port ou sur la boîte mail des ports d'Hyères [contact@portshyeres.fr](mailto:contact@portshyeres.fr)

Il est indiqué à M.GUERRINI que l'attribution des postes d'AOT en amont ou en aval sera effectué en fonction des candidatures.

M.BRUNEL rappelle qu'il s'agit d'activités déjà existantes dans le port.

### **2<sup>ème</sup> point : LE PORT D'HYERES FAIT SON CIRQUE**

M. L'HENAFF présente l'animation hivernale qui sera lancée sur le port Saint-Pierre, après le marché de Noël du centre-ville qui prendra fin au 31 décembre 2023.

Sur la 2<sup>ème</sup> semaine des congés scolaires (semaine du 2 janvier au 6 janvier 2024), des animations sur le thème du cirque auront lieu sur le port Saint-Pierre avec un feu d'artifice tiré le 2 janvier à 18h.

L'ensemble des activités proposées seront gratuites. La population est invitée à se rendre au port et les commerçants à décorer leur commerce sur le thème du cirque pour compléter l'animation.

### **3<sup>ème</sup> point : TRAVAUX MARITIMES DANS LE PORT**

En réponse à Mme CURNILLON , il est confirmé que les travaux en cours concernent le changement de la chaîne-mère.

Les usagers auraient souhaité qu'une information soit diffusée. L'ANA se propose d'être, à l'avenir, le relais d'information entre les services portuaires et ses adhérents.

M.QUILLIER précise que les plongeurs professionnels dans le port ne sont pas signalés, particulièrement sous le pont, ce qui peut être dangereux.

M.L'HENAFF indique qu'une signalisation adaptée sera installée et qu'une communication sera diffusée.

### **4<sup>ème</sup> point : SURVEILLANCE DES AMARRES**

Mme CURNILLON s'étonne de ne pas avoir été avertie d'un problème d'amarrage de son bateau qui est resté plusieurs jours à taper sur le quai. Elle souhaite savoir si la vérification des amarres et l'information aux plaisanciers en cas de défaillance fait partie des attributions du maître de port.



M.GRIMARD confirme que l'ensemble des agents portuaires intervenants ont pour mission de mettre en sécurité et d'informer les plaisanciers si besoin était, mais que les plaisanciers conservent la responsabilité de la surveillance de leur bateau.

### **5<sup>ème</sup> point : TRAVAUX PREVUS EN JANVIER 2024**

M.GUERRINI, en prévision des travaux sur les pontons, s'inquiète du déplacement des bateaux.

Il est indiqué que cette opération est en phase comptable, mais qu'une communication sera faite en temps voulu auprès des propriétaires de bateaux à déplacer.


M.POLYCARPE confirme qu'en cas d'absence des usagers, les agents portuaires se chargeront du déplacement des navires.

M.L'HENAFF s'engage à ce qu'une communication sur ces travaux soit effectuée avant la fin du mois.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du PORT de L'AYGUADE à 9h51.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

L'Adjoint aux Ports & Plages

  
M. Jean-Luc BRUNEL



